

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00256
Numéro SIREN : 509 236 543
Nom ou dénomination : A W

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2022 sous le numéro de dépôt 11614

A.W.

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 37.000,00 €uros

Siège social : Centre commercial Carrefour - R.N 4

77340 PONTAULT COMBAULT

R.C.S de MELUN : 509 236 543

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2021

En vue de l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'an deux mille vingt et un,
Le 30 juin,
A 10 heures,

Le soussigné, Arnaud WAKSELMAN, Associé Unique et représentant légal de la Société « A.W. », Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000,00 €, divisé en 3.700 actions de 10 € chacune, dont le siège social est au Centre commercial Carrefour RN 4 - 77340 PONTAULT COMBAULT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 509 236 543.

1/ Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Approbation de la rémunération du Président,

- Renouvellement du mandat du Commissaires aux comptes titulaire et du mandat de son Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est précisé que Madame Delphine PAGES-BOUTAULT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre remise en mains propres, en date du 22 juin 2021, est absente et excusée.

2/ Dépose sur le bureau les documents suivants :

- la copie de la lettre de convocation remise en mains propres au Commissaire aux compte,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport spécial établi par le Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020,
- le texte du projet de décisions,

L'Associé Unique déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires lui ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

3/ Adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, lecture faite du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de sa gestion au Président.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître un bénéfice de 44.530 €, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Affectation approuvée :

* Au compte « Autres Réserves » la somme de : 44.530 €

Après affectation :

- * Le compte « Autres Réserves » présentera un solde créditeur de : 626.432 €
- * Les capitaux propres de la Société seront créditeurs de : 667.132 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique rappelle qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique approuve sa rémunération nette annuelle, en tant que Président, qui s'élève à 60.692 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique constate que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, Madame Delphine PAGES-BOUTAULT, comme celui de son Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Bernard PAGES, sont arrivés à expiration à l'issue de la réunion de cette Assemblée.

Il décide, suivant la loi Pacte 2019-486 du 22 mai 2019 art.20, qui dispense la Société de l'obligation de désigner d'un Commissaire aux comptes pour les comptes de l'exercice 2020, de ne pas renouveler leur mandat.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.

Monsieur Arnaud WAKSELMAN
Associé Unique